



MISSION D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
OU PORTEURS DE PROJET

**METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ
POUR DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ !**



www.meurthe-et-moselle.fr

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

www.insertion.meurthe-et-moselle.fr



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Cette action, portée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et soutenue par le Fonds Social Européen, a pour objectif d'aider les allocataires du RSA, porteurs de projet ou travailleurs indépendants, à développer leur activité pour en dégager suffisamment de ressources et sortir du RSA ou les guider vers un projet pérenne voire une réorientation vers un emploi salarié.

1. QUI EST CONCERNÉ ?

Les bénéficiaires du RSA

- travailleurs indépendants immatriculés au titre de leur activité (artisans, commerçants, emploi indépendant, profession libérale),
- ou porteurs de projet.

2. QUI ASSURE CET ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement est réalisé, après validation par le service Économie solidaire et insertion territoriale (SESIT), par des prestataires spécialisés (ADIE, ALEXIS, ALACA, ADSN)*.

**Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) - Accompagnement à la création, au développement et à la transmission d'entreprises (ALEXIS) - Association lorraine d'accompagnement à la création et au développement d'activités (ALACA) - Agence de développement du sud-nancéen (ADSN).*

3. EN QUOI CONSISTE L'ACCOMPAGNEMENT ?

- Poser un diagnostic sur la situation financière, professionnelle, sociale et les attentes du participant (entretien individuel).
- Accompagner la personne (entretiens individuels et séances collectives).
- Suivre les travailleurs indépendants autonomes dans la gestion de leur entreprise pour favoriser leur sortie du RSA.

4. QUELLES DÉMARCHES FAUT-IL FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

En faire la demande auprès du SESIT de votre territoire (coordonnées sur : www.meurthe-et-moselle.fr) via un formulaire ou par courriel à fse-ti@departement54.fr